



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

A R R E T E COMPLEMENTAIRE N °D2 B1-2008-252

modifiant les activités annexes liées à l'exploitation d'une carrière de pouzzolane
sur la commune de Le Brignon.

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2003/2461 du 28 mai 2003 autorisant la Société des Carrières de Haute-Loire (S.C.H.L.) à poursuivre l'exploitation d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Le Brignon ;

VU la demande de la Société des Carrières de Haute-Loire en date du 26 juin 2008 en vue d'obtenir une modification des activités annexes liées à l'exploitation de la carrière ;

VU les plans et documents annexés à la demande ;

VU le rapport et proposition de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières en date du 10 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que l'exploitant doit assurer une gestion rationnelle de ses ressources ;

CONSIDERANT que sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières, le préfet peut, par arrêtés complémentaires, fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

CONSIDERANT que la nouvelle activité annexe envisagée, liée à l'exploitation de la carrière, n'entraîne pas de nouveaux dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2003/2461 du 28 mai 2003, répertoriant les activités au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est modifié de la manière suivante :

DESIGNATION	RUBRIQUE	VOLUME	REGIME (1)
Exploitation de carrière	2510-1	120 000 t/an 171 653 m ²	A
Installations de broyage, concassage, criblage de matériaux	2515-1	517 kW	A

(1) A : autorisation

Article 2- L'article 10 de l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2003/2461 du 28 mai 2003 est complété de la façon suivante :

«Les retombées de poussières seront évaluées dans les trois mois suivant la mise en service de la nouvelle installation. Les mesures seront effectuées en limite de périmètre autorisée et près des plus proches habitations. Les appareils de mesures sont constitués par des collecteurs de précipitation ou par des plaquettes de dépôt dont l'implantation et l'exploitation sont conformes aux normes en vigueur (respectivement NF X 43-006 et NF X 43-007). Les résultats collectés sont consignés dans un registre et transmis à l'inspecteur des installations classées. L'implantation et l'exploitation de ces appareils sont à la charge de l'exploitant».

Ces mesures sont renouvelées tous les trois ans.

Les émissions captées sont canalisées et traitées de manière à ce que la concentration du rejet soit inférieure à 30 mg/Nm³.

Article 3

L'article 11-1 de l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2003/2461 du 28 mai 2003 est modifié de la façon suivante :

«Un contrôle des niveaux sonores sera effectué dans les trois mois suivant la mise en place des nouvelles installations de traitement. Les mesures seront effectuées en limite de périmètre autorisée et dans les zones à émergences réglementaires. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'inspecteur des installations classées avec tous les commentaires utiles. Le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les trois ans».

.../...

Article 4

- monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
- monsieur le maire de Le Brignon,
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE au Puy en Velay,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- monsieur le directeur régional de l'environnement,
- monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- monsieur le directeur régional de la CRAM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- la Société des Carrières de Haute-Loire (S.C.H.L.) dont le siège est 2 avenue Tony Garnier 69363 Lyon cedex 07

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 25 juillet 2008

P/Le Préfet
Le secrétaire Général

signé

Philippe JAUMOILLIE